

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-079** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**  
**Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN**  
**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 73 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 81**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Daniel GUEUR (à partir de la délibération n°2026-077), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (jusqu'à la délibération n°2026-077), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Sylviane BOUCHARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (jusqu'à la délibération n°2026-098), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2026-073), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Liliane FALCON (à Christian de BOISSIEU), Philippe BROYER (à Daniel FABRE), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Françoise GARIBIAN (à Estelle BARBARIN), Alexia MACREZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Jean-Alex PELLETIER), Florence RIESSER (à Émilie LAGRUT), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Nathalie MICOLAS).

**Étaient excusés et suppléés :** Mireille MARTINEZ (par Sylvaine SELLY), Emmanuel SIMONNET (par René GOUHIER), Béatrice DALMAZ (par Patrick PARPETTE), Éric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD), Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY).

**Était excusé :** Serge GARDIEN.

**Étaient absentes :** Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

### **Objet : Création des commissions consultatives thématiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-8, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et au règlement intérieur des assemblées délibérantes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que dans le cadre de l'organisation du fonctionnement de la collectivité, il est possible de constituer des commissions consultatives permanentes, appelées « commissions thématiques », chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Afin d'organiser leur fonctionnement, voici les dispositions générales de fonctionnement.

### **Article 1 – Liste des commissions consultatives permanentes**

Le conseil communautaire institue les commissions consultatives permanentes suivantes :

- . Commission 1 : Mobilités
- . Commission 2 : Economie-Commerce et Formations
- . Commission 3 : Agriculture-alimentation
- . Commission 4 : Finances et mutualisations

.../...

- . *Commission 5 : Habitat-urbanisme et gens du voyage*
- . *Commission 6 : Gestion des déchets*
- . *Commission 7 : Sports et jeunesse*
- . *Commission 8 : Culture*
- . *Commission 9 : Tourisme*
- . *Commission 10 : Santé, solidarités et services à la personne*
- . *Commission 11 : Environnement-Climat-biodiversité, bâtiments et énergie.*

## **Article 2 – Rôle et nature des commissions**

Les commissions consultatives permanentes ont pour mission d'examiner, à titre préparatoire, les affaires relevant de leur domaine de compétence, de formuler des avis et propositions et, plus généralement, d'éclairer les décisions du conseil communautaire et, le cas échéant, du bureau. Elles n'exercent aucun pouvoir de décision et ne disposent d'aucune compétence propre ; leurs avis n'ont pas de caractère contraignant.

## **Article 3 – Composition des commissions**

Chaque commission est composée :

### **1. Des conseillers communautaires titulaires et des conseillers communautaires suppléants**

Chaque conseiller communautaire est membre d'au moins une commission. Il peut être membre de plusieurs commissions, dans la limite de quatre commissions.

En cas d'empêchement, les conseillers titulaires et suppléants peuvent se faire remplacer, pour la durée du mandat, par un conseiller municipal de la même commune, désigné par le maire. Le maire doit en informer le président de la CCPA par courrier ou courriel.

Le remplaçant exerce alors, les mêmes prérogatives que le membre remplacé, **y compris le droit de vote.**

### **2. Remplacement d'un Maire, membre d'une commission**

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, **sans participer aux votes.**

Le maire doit en informer le président de la CCPA par courrier ou courriel.

## **Article 4 – Désignation des membres**

Le conseil communautaire fixe, par délibération, l'effectif et la composition de chaque commission. Il veille, dans toute la mesure du possible, à assurer une représentation équilibrée des communes membres et des sensibilités politiques présentes au sein du conseil communautaire. Les modalités d'inscriptions sont lancées auprès des conseillers pouvant s'inscrire (article 3).

La liste des participants est fixée par délibération du conseil communautaire.

## **Article 5 – Présidence des commissions**

Les commissions consultatives permanentes sont présidées de droit par le ou les vice-présidents et membres du bureau délégués de la communauté de communes chargé(s) du secteur de compétences correspondant à l'objet de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de ce ou ces vice-présidents et membres du bureau délégués, la commission est présidée par un autre vice-président ou membre du bureau délégué, désigné par le président de la communauté de communes ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents.

### **Article 6 – Convocation et réunions**

Le président de la commission convoque celle-ci, fixe l'ordre du jour et dirige les débats. En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre vice-président ou membre du bureau délégué, désigné par le président de la communauté de communes ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres de la commission dans un délai raisonnable permettant l'examen des dossiers.

Le président de la communauté de communes ou son représentant est invité et peut assister de droit aux réunions de toute commission.

### **Article 7 – Quorum, délibérations et avis**

Les commissions ne sont soumises à aucune règle de quorum légale. Les avis et propositions de la commission sont adoptés à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Les avis sont consignés dans un compte rendu établi sous la responsabilité du président de la commission et transmis au président de la communauté de communes ainsi qu'aux membres de la commission.

### **Article 8 – Publicité des travaux**

Les réunions des commissions consultatives permanentes ne sont pas publiques.

Toutefois, le président de la commission peut inviter, avec l'accord du président de la communauté de communes, toute personne dont l'audition lui paraît utile (agents de la communauté de communes, représentants d'organismes partenaires, experts, etc.), sans que ces personnes disposent d'un droit de vote.

Les comptes rendus des réunions de commission sont consultables par les membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer les 11 commissions communautaires suivantes :

- *Commission 1 : Mobilités*
- *Commission 2 : Economie-Commerce et Formations*
- *Commission 3 : Agriculture-alimentation*
- *Commission 4 : Finances et mutualisations*
- *Commission 5 : Habitat-urbanisme et gens du voyage*
- *Commission 6 : Gestion des déchets*
- *Commission 7 : Sports et jeunesse*
- *Commission 8 : Culture*
- *Commission 9 : Tourisme*
- *Commission 10 : Santé, solidarités et services à la personne*
- *Commission 11 : Environnement-Climat-biodiversité, bâtiments et énergie.*

- APPROUVE les dispositions générales de fonctionnement, telles que présentées ci-dessus.
- DIT que ces dispositions générales de fonctionnement seront intégrées au règlement intérieur de la collectivité.
- DIT qu'un appel à inscription va être lancé auprès des conseillers communautaires.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

